



Demande de Permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions Permis de construire comprenant ou non des démolitions

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les demandes de permis de construire de maisons individuelles et de leurs annexes, vous pouvez utiliser le formulaire spécifique cerfa n° 13409

- ① Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- ② Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez un aménagement (lotissement, camping, aire de stationnement, parc d'attraction, terrain de sports ou loisirs...).
- vous réalisez une nouvelle construction.
- vous effectuez des travaux sur une construction existante.
- votre projet comprend des démolitions.
- votre projet nécessite une autorisation d'exploitation commerciale.

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PA 017 323 24 X0002
PC ou PA Dpt Commune Année N° de dossier

La présente déclaration a été reçue à la mairie
le 14/05/2024



Cachet de la mairie et signature du receveur

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National
- au Secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
- au Secrétariat de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial

1 Identité du demandeur^[1]

- ① Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme. Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : _____

Commune : _____

Département : _____ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

Raison sociale

Communauté de communes de l'île d'O

Communauté de communes de l'île d'O

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 4 1 7 0 0 6 2 4 0 0 0 2 6

EPCI

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

PARENT

Michel

2 Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 59 Voie : Route des Allées

Lieu-dit : _____

Localité : Saint-Pierre-d'Oléron

Code postal : 1 7 3 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : 0 5 4 6 4 7 2 4 6 8 Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

urbanisme @ cdc-oleron.fr

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

2Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)

(i) Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée et qu'elles feront l'objet d'un traitement de données dans le cadre de cette demande.

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique : _____

@

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

(i) Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire^[3].

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : _____ Voie : Rue du Port

Lieu-dit : _____

Localité : Saint Denis d'Oléron

Code postal : 1 7 6 5 0

Références cadastrales^[4] :

(i) Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 14.

Préfixe : _____ Section : A D Numéro : 2 2 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 85

3.2 Situation juridique du terrain

(i) Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbain) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention

de Projet Urbain Partenarial (P.U.P) ?

Oui Non Je ne sais pas

Le projet est-il situé dans le périmètre d'une Opération d'Intérêt National (O.I.N) ?

Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] Si votre projet d'aménagement est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation du territoire et prévu par un contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA), la contiguïté des parcelles n'est pas requise dans le cadre d'une demande de permis d'aménager.

[4] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

4 À remplir pour une demande concernant un projet d'aménagement

(i) Si votre projet ne comporte pas d'aménagements, reportez-vous directement au cadre 5 (projet de construction).

4.1 Nature des travaux, installations ou aménagements envisagés quel que soit le secteur de la commune

(i) Cochez la ou les cases correspondantes.

- Lottissement
 - Remembrement réalisé par une association foncière urbaine libre
 - Terrain de camping
 - Parc résidentiel de loisirs ou village de vacances
 - Aménagement d'un terrain pour la pratique de sports ou de loisirs motorisés
 - Aménagement d'un parc d'attraction ou d'une aire de jeux et de sports
 - Aménagement d'un golf
 - Aménagement d'un terrain pour au moins 2 résidences démontables, créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m², constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs
 - Aménagement d'une aire d'accueil ou d'un terrain familial des gens du voyage recevant plus de deux résidences mobiles
- Dans les secteurs protégés**
- Aménagement situé dans un espace remarquable ou milieu du littoral identifié dans un document d'urbanisme comme devant être protégé^[5] :**
 - Chemin piétonnier ou objet mobilier destiné à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux
 - Aménagement nécessaire à l'exercice des activités agricoles, de pêche et de culture marine ou lacustres, conchyliologiques, pastorales et forestières

Courte description de votre projet ou de vos travaux :
Le projet vise à réaménager le parking de "La Boirie" dans le sens d'une désimperméabilisation et d'une renaturation du site tout en attribuant une place plus importante au vélo.

Voir note de présentation (PA2) ci-jointe.

Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs

• Contenance (nombre d'unités) : 136

Travaux d'affouillements ou d'exhaussements du sol :

• Superficie en m² : _____

• Profondeur en m (pour les affouillements) : _____

• Hauteur en m (pour les exhaussements) : _____

Aménagement situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques^[5] :

- Création d'une voie
- Travaux ayant pour effet de modifier les caractéristiques d'une voie existante
- Création d'un espace public

Aménagement situé dans un site classé ou une réserve naturelle^[5] :

- Création d'un espace public

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : 13613

[5] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

Si les travaux sont réalisés par tranches, veuillez en préciser le nombre et leur contenu :

4.2 À remplir pour une demande concernant un lotissement

Nombre maximum de lots projetés : _____ Surface de plancher maximale envisagée (en m²) : _____

Comment la constructibilité globale sera-t-elle répartie ?

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Par application du coefficient d'occupation du sol (COS) à chaque lot | <input type="checkbox"/> La constructibilité sera déterminée à la vente (ou à la location) de chaque lot. Dans ce cas, le lotisseur devra fournir un certificat aux constructeurs. |
| <input type="checkbox"/> Conformément aux plans ou tableaux joints à la présente demande | |

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ?

Oui Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ? Oui Non

4.3 À remplir pour l'aménagement d'un camping ou d'un autre terrain aménagé en vue de l'hébergement touristique

Nombre maximum d'emplacements réservés aux tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs : _____

Implantation d'habitations légères de loisirs (HLL)

Nombre maximal de personnes accueillies : _____

Nombre d'emplacements réservés aux HLL : _____

Lorsque le terrain est destiné à une exploitation saisonnière, veuillez préciser la (ou les) période(s) d'exploitation :

Agrandissement ou réaménagement d'une structure existante ? Oui Non

Si oui, joindre un plan indiquant l'état actuel et les aménagements

5 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

5.1 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte^[6] : Oui Non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous :

Pour un architecte personne physique :

Nom de l'architecte :

Prénom :

Pour une personne morale :

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[7] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

Téléphone : _____ ou Télécopie : _____ ou _____

Adresse électronique : _____

@ _____

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte, veuillez cocher la case ci-dessous^[8] :

Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[6] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[7] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes.

[8] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;
- Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;
- Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;
- Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

5.2 Nature du projet envisagé

- Nouvelle construction Travaux sur construction existante
 Le terrain doit être divisé en propriété ou en jouissance avant l'achèvement de la (ou des) construction(s)
- Courte description de votre projet ou de vos travaux :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12 kVA monophasé (ou 36 kVA triphasé),

indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____
Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol, indiquez sa puissance crête kW : _____ et la destination principale de l'énergie produite : _____

5.3 Informations complémentaires

- Nombre total de logements créés : _____ dont individuels : _____ dont collectifs : _____
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :
Logement Locatif Social _____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) _____ Prêt à taux zéro _____
Autres financements _____
- Mode d'utilisation principale des logements :
 Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location
S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :
 Résidence principale Résidence secondaire
- Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :
 Piscine Garage Véranda Abri de jardin
 Autres annexes à l'habitation : _____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

- Résidence pour personnes âgées Résidence pour étudiants Résidence de tourisme
 Résidence hôtelière à vocation sociale Résidence sociale Résidence pour personnes handicapées
 Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : _____
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce _____ 2 pièces _____
3 pièces _____ 4 pièces _____ 5 pièces _____ 6 pièces et plus _____
- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol _____ et au-dessous du sol _____
- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :
 Extension Surélévation Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

5.4 Construction périodiquement démontée et ré-installée

Période(s) de l'année durant laquelle (lesquelles) la construction doit être démontée :

5.5 Destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R.123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016.

Surfaces de plancher^[9] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[10] (B)	Surface créée par changement de destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ^[13]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[9] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[10] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[11] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

[13] L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret N° 98-247 du 2 avril 1998 ».

5.6 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

(i) Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 5.5.

Surface de plancher^[14] en m²

Destinations ^[15]	Sous-destinations ^[16]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[17] (B)	Surface créée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (C)	Surface supprimée ^[20] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[18] ou de sous-destination ^[19] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[14] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).

[15] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.

[16] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.

[17] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[18] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[19] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[20] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

5.7 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

6 À remplir lorsque le projet nécessite des démolitions

(i) Tous les travaux de démolition ne sont pas soumis à permis. Il vous appartient de vous renseigner auprès de la mairie afin de savoir si votre projet de démolition nécessite une autorisation. Vous pouvez également demander un permis de démolir distinct de la présente demande.

Date(s) approximative(s) à laquelle le ou les bâtiments dont la démolition est envisagée ont été construits :

Démolition totale Démolition partielle

En cas de démolition partielle, veuillez décrire les travaux qui seront, le cas échéant, effectués sur les constructions restantes :

Nombre de logements démolis : _____

7 Participation pour voirie et réseaux

(i) Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

7.1 Pour un particulier

Madame Monsieur

Nom

Prénom

7.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Adresse électronique :

@

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____

Division territoriale : _____

8 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité soumis à déclaration en application du code de l'environnement (IOTA)
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L. 181-1 du code de l'environnement
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L. 411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées)
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement
- déroge à certaines règles de construction et met en œuvre une solution d'effet équivalent au titre de l'ordonnance n° 2018-937 du 30 octobre

2018 visant à faciliter la réalisation de projets de construction et à favoriser l'innovation

- relève de l'article L. 632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne)
- a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme.

Précisez laquelle :

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L. 712-3 du code de l'énergie

Indiquez également si votre projet :

- Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique

- porte sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques

9 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.

Je certifie exacts les renseignements fournis.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé su site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens immobiliers ». Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Michel PARENT

À SAINT PIERRE D'OLÉRON

Fait le 1 3 / 0 5 / 2 0 2 4

Signature du (des) demandeur(s)

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
- deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

10 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

- En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
- Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

- architecte paysagiste-concepteur

10.1 Pour une personne physique

Nom

Prénom

10.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom

Prénom

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____

Adresse électronique : _____ @ _____

Pour les architectes uniquement :

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes^[21] : _____

Conseil régional de l'ordre de : _____

[21] Le numéro de récépissé est transmis par l'architecte auteur du projet architectural lorsque celui-ci est soumis à la formalité de déclaration à l'ordre des architectes. Les six premiers caractères correspondent au numéro d'inscription à l'ordre des architectes.

Références cadastrales : fiche complémentaire

i Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez indiquer pour chaque parcelle cadastrale sa superficie ainsi que la superficie totale du terrain.

Préfixe : _____ Section : A D Numéro : 2 2 3 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 85

Préfixe : _____ Section : A D Numéro : 2 2 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 345

Préfixe : _____ Section : D P Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 13183

Préfixe : Section : Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ **Section :** _____ **Numéro :** _____ **Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :** _____

Préfixe : _____ **Section :** _____ **Numéro :** _____ **Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :** _____

Préfixe : _____ **Section :** _____ **Numéro :** _____ **Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :** _____

Préfixe : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

D.F. : Section : Numéro : Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) :

Superficie de la parcela catastral (en m²):

FIGURE 1. — Section A-A'.

Prefix : _____ Section : _____ Number : _____ Department : _____

Prefixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Supervisez la personne suivante : _____

Prefixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (m²) : _____

Prefixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Prefixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²) : 13613

Superficie totale du terrain (en m²) : 13613



**Arrêté préfectoral du 5 janvier 2023
portant décision d'examen au cas par cas n° 2022-13230 en application
de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code de l'environnement, notamment la section première du chapitre II du titre II du livre premier, et plus particulièrement ses articles L. 122-1, R. 122-2 et R. 122-3-1 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 janvier 2017, fixant le modèle du formulaire de la demande d'examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 2022-13425 relative au réaménagement de l'aire de stationnement de la Boirie sur environ 1,44 ha afin de disposer de 144 emplacements pour voitures, 30 pour motos et 200 pour vélo sur la commune de Saint-Denis d'Oléron (17), reçue complète le 24 novembre 2022 ;

Vu l'arrêté de la préfète de région du 17 février 2020 portant délégation de signature à Madame Alice-Anne MÉDARD directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nature du projet qui consiste à réaménager la zone de stationnement de la Boirie afin d'augmenter le nombre d'emplacements pour le stationnement automobile et à développer celui des deux-roues tout en garantissant la qualité paysagère du site, l'opération prévoyant la mise en œuvre des composantes suivantes :

- démolition des revêtements existants et reprise des structures de voiries afin de réduire l'imperméabilisation du site et créer 144 emplacements pour voitures, 30 pour motos et 200 pour vélos,
- implantation d'équipements pour vélos, réhabilitation de sanitaires sur le secteur surveillé de la plage de la Boirie, remplacement du mobilier urbain et de la signalétique,
- intégration d'un espace de loisir avec cabines de plage, réaménagement de l'accès à la plage,
- réalisation d'un traitement paysager adapté avec plantation d'arbres et de plantes locales ;

Étant précisé que toute modification substantielle du projet, tel que présenté dans la demande, nécessiterait un nouvel examen ;

Considérant que ce projet relève du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant la localisation du projet :

- dans une commune soumise aux dispositions de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, dite « Loi littoral »,
- majoritairement en zone « N » et en partie (extrémité est) en zone « AUpa » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, approuvé le 16 septembre 2005 et correspondant respectivement à une zone naturelle et un secteur d'aménagement du quai commercial,
- au sein d'un secteur anthropisé correspondant à l'actuel parking de la Boirie et ses abords immédiats,

- partiellement au sein du site inscrit *Ensembles littoraux et marais inscrits* pour le site de ré-ensablement et intégralement au sein du site classé *Île d'Oléron*,
- au sein du parc naturel marin *Estuaire de la Gironde et de la mer des Perthuis*,
- partiellement en zones rouge « Rs2 » et « Re » du Plan de Prévention des Risques (PPR) littoraux, érosion côtière, submersion marine et feux de forêt, approuvé le 17 août 2018, et correspondant respectivement à des zones d'érosion et de submersion marine,
- au sein des sites Natura 2000 Zone spéciale de conservation (désignation au titre de la Directive Habitats-faune-flore) *Perthuis charentais* et Zone de protection spéciale (désignation au titre de la Directive Oiseaux) *Perthuis Charentais – Rochebonne*,
- sur deux communes dont le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Charente » est mis en œuvre ;

Considérant que le projet a pour objectifs d'assurer la sécurité et la protection des personnes, d'améliorer la qualité d'accueil du public et l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, de développer et d'encourager l'usage des modes de déplacement doux et de garantir la préservation des espaces naturels et des caractéristiques paysagères du site ;

Considérant qu'il a été procédé à un pré-diagnostic habitats/faune-flore au droit de l'enveloppe du projet et sur un périmètre élargi, comprenant un inventaire de terrain réalisé en fin de période printanière (année non précisé, mais probablement en 2020) ayant permis de caractériser 6 types d'habitats artificiels, la majorité correspondant au parking, routes et chemins ;

Considérant qu'à l'issue de la prospection de terrain il a été identifié 3 espèces végétales dont deux sont protégées : l'Ail rose, également déterminante de ZNIEFF et l'Échinops à tête ronde, toutes placées sur liste rouge nationale et régionale (Nouvelle-Aquitaine), la seconde étant placé en danger critique, avec un enjeu de conservation jugé très fort, et fort pour la première ;

Considérant que pour les espèces faunistiques, les prospections de terrain ont débouché sur leur caractérisation selon la répartition suivante :

- 22 espèces d'oiseaux au sein du parking et de sa zone arborée au sud, comprenant le Cerin cini et le Chardonneret élégant, tous deux protégés et vulnérables sur la liste rouge nationale et quasi menacés sur liste rouge régionale (Ex. Poitou-Charente) et des espèces limicoles¹ au sud du périmètre élargi, au niveau de la plage,
- potentiellement une ou plusieurs espèces de Chauve-souris (deux contacts lors d'une brève session d'écoute nocturne avec résultats difficilement exploitables),
- une espèce de mammifère protégée, le Hérisson d'Europe, au niveau du boisement au sud du parking,
- une espèce de reptile protégée, le Lézard des murailles,
- 7 espèces communes de Papillons de jour ;

Considérant que le nombre restreint de campagnes de prospection de terrain et de réalisation d'un diagnostic d'étude faune-flore au droit du projet et à ses abords, sur une durée également restreinte, ne permet pas de couvrir l'intégralité des cycles biologiques faunistiques et floristiques, et de garantir par conséquent une exhaustivité quant à la présence d'espèces faunistiques et floristiques d'intérêt national et/ou communautaire et potentiellement protégées ;

Étant de ce fait précisé qu'en cas de présence avérée d'espèces protégées et/ou de leurs habitats, à mettre en perspective avec les potentialités d'atteintes à ces dernières, il incombe au porteur de projet de prendre connaissance et de respecter la réglementation relative aux espèces protégées (articles L. 411-1 et L. 411-2 du Code de l'environnement) ;

Considérant ce qui précède et au regard de la localisation des deux espèces végétales protégées précitée (au sein de la zone de stationnement pour l'Ail rose et en limite ouest de périmètre strict pour l'Échinops à tête

¹ Famille d'oiseaux fouisseurs de type petit échassiers, dont les habitats de fréquentation caractéristiques sont principalement les marécages, zones humides de l'intérieur des terres et des rivages marins.

ronde), qu'il revient au porteur de projet de privilégier leur évitement et de mettre en œuvre tout moyen permettant leur préservation durant la phase de chantier ;

Considérant que la majorité des places de stationnement seront traitées par la suppression du revêtement actuel imperméabilisant au profit d'une structure drainante de type grave calcaire avec plaquettes de bois, participant à la désimperméabilisation du site (environ 1 500 m² estimés à ce stade), que les structures de voiries bénéficieront des matériaux issus de la démolition du parking actuel

Considérant qu'il revient au porteur de projet d'apprécier si ce dernier, au vu de ses caractéristiques, devra ou non faire l'objet d'une étude d'incidence examinée dans le cadre de la procédure relative aux installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration ou à autorisation en application des articles L. 214-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que l'intégration paysagère du projet sera assurée par la mise en place de mobilier urbain et de signalétique appropriée (recours au bois sans scellement de béton), et la plantation d'arbres et d'essences végétales indigènes et adaptée au milieu, protégées par la pose de ganivelles, contribuant également à canaliser la forte affluence touristique estivale ;

Considérant la localisation d'une partie du projet en zones « Re » et « Rs1 » du PPR précité, correspondant respectivement à l'aléa d'érosion marine par recul du trait de côte et celui de submersion marine, qu'il revient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de ce dernier avec les dispositions réglementaires applicables et le cas échéant, de prendre toutes les mesures et de mettre en place tout dispositif nécessaire à la prise en compte et à l'intégration de ces risques au sein du projet ;

Considérant qu'il revient au porteur de projet de s'assurer de la compatibilité de ce dernier avec les dispositions applicables de la Loi littoral ;

Considérant que le projet, de part sa nature et ses caractéristiques, fait l'objet d'un permis d'aménager valant procédure d'autorisation spéciale au titre de la réglementation relative aux travaux en sites classés en référence à l'article L.341-10 du code de l'environnement par laquelle il incombe au porteur de projet de démontrer puis d'assurer la compatibilité de ce dernier avec les caractéristiques du site ;

Considérant qu'au regard des enjeux sur les milieux précédemment identifiés, le porteur de projet a défini une stratégie globale d'évitement et de réduction des incidences du projet sur ces derniers comprenant notamment la mise en œuvre des éléments suivants :

- limitation au maximum de l'emprise du projet sur la zone anthropisée existante du parking et conservation de la strate arbustive, désimperméabilisation du site par le recours à des matériaux et techniques favorisant l'infiltration des eaux pluviales sur site,
- préservation des habitats et espèces sensibles par délimitation stricte, évitement de ceux favorables à la reproduction de certaines espèces,
- en phase de travaux (notamment défrichement/débroussaillage), limitation des périodes d'intervention en dehors de celles relatives à la reproduction, nidification et hibernation,
- lutte contre les espèces végétales exotiques envahissantes (nettoyage des engins de chantier, pas d'apport de terres végétales externes, etc.),
- définir un plan de circulation des engins de chantier évitant les zones sensibles, installation de la base-vie et des aires techniques sur une zone anthropisée ;

Considérant qu'en phase de travaux, il revient au porteur de projet de prendre toutes les mesures permettant de garantir la non atteinte à l'environnement naturel avoisinant, notamment en veillant à prévenir tout risque de pollution accidentelle et de rejets vers les milieux récepteurs (hydrocarbures, huiles et autres substances polluantes) ;

Considérant qu'il revient au porteur de projet de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la collecte et le traitement des déchets de chantier par les différentes filières adaptées, ainsi que pour prévenir tout risque éventuel de pollution et de dissémination dans le milieu environnant ;

Considérant qu'il ressort des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, compte tenu des réglementations spécifiques encadrant son autorisation, que le projet ne relève pas de l'annexe III de la directive 2014/52/ UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement le projet de réaménagement de l'aire de stationnement de la Boirie sur environ 1,44 ha afin de disposer de 144 emplacements pour voitures, 30 pour motos et 200 pour vélos sur la commune de Saint-Denis d'Oléron (17) n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

Article 2 :

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur les sites Internet de la préfecture de région et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

À Bordeaux le 5 janvier 2023

Pour la Préfète et par délégation,

Pour la Directrice et par délégation,

La Cheffe du Pôle Projets

de la Mission Évaluation Environnementale,



Jamila Tkoub

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R.122-3-1 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Esplanade Charles-de-Gaulle
33077 Bordeaux-Cedex

Le recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois (ce recours a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux), il doit être adressé à :
Monsieur le ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires
Hôtel de Roquelaure
246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :
Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux
9 rue Tastet
CS 21490
33063 Bordeaux-Cedex

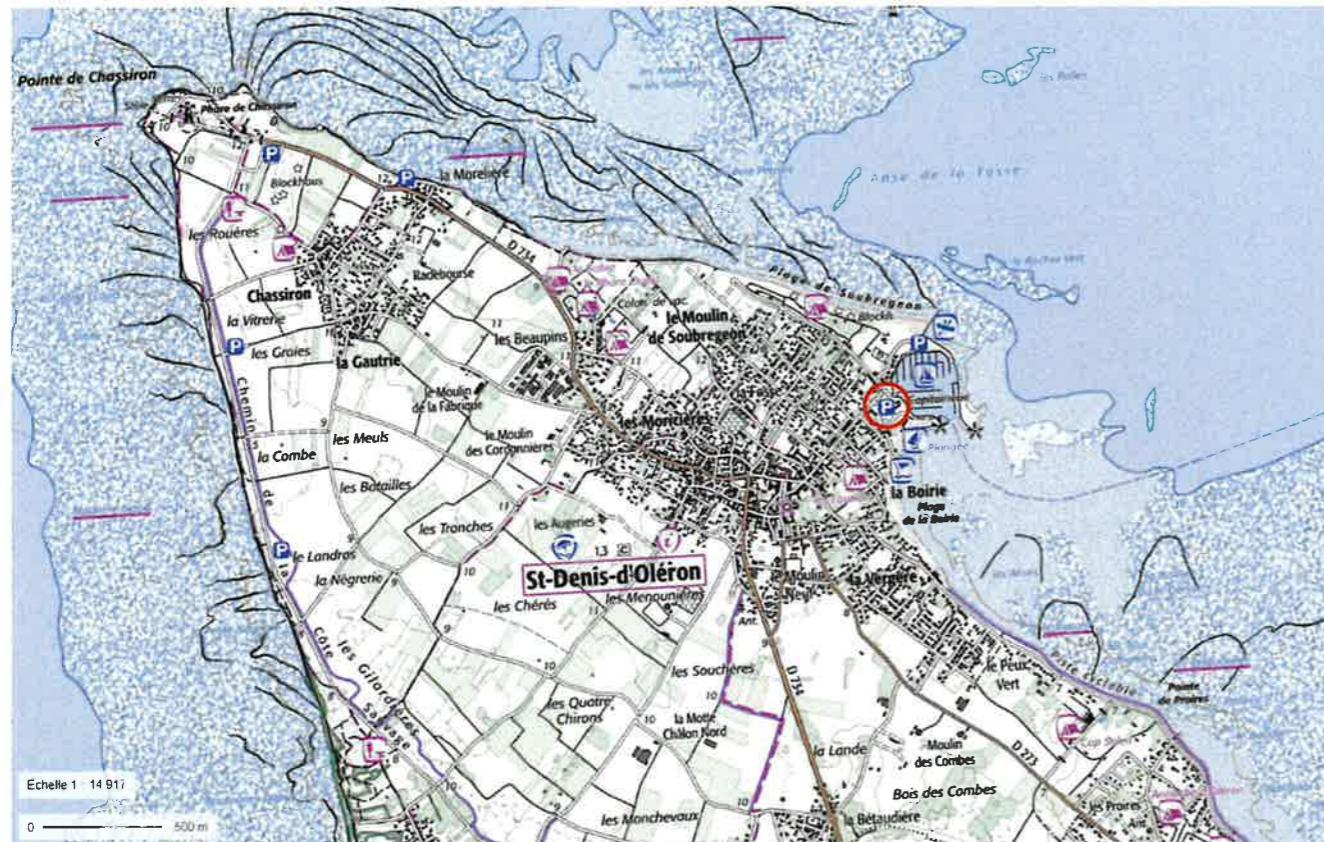
PA 1. PLAN DE SITUATION DU PROJET

1.1 LOCALISATION A L'ECHELLE DE L'ILE D'OLERON

Le site de La Boirie se localise au Nord-Est de l'île d'Oléron, au droit du port de la Boirie, sur la commune de Saint-Denis-d'Oléron.

1.2 LOCALISATION A L'ECHELLE COMMUNALE

Le parking de La Boirie se situe rue du port à l'interface entre le port de plaisance de Saint-Denis-d'Oléron, le bourg et la plage de la Boirie.



LÉGENDE

○ Localisation du site

Carte 1 - Localisation du site de projet à l'échelle de la commune

Source : Géoportail/IGN



Carte 2 - Localisation du site de projet à l'échelle de l'île d'Oléron

Source : OpenStreetMap

PA 3.1
PLAN D'ETAT DES LIEUX
ALTIMETRIQUE

Date : 12/03/2021

Fréquence : 1/250

N°2021AP

Code :

Site :

Zone :

Échelle :

PA

SITE 2.1 LA BOIRIE
PA.4 PLAN DE COMPOSITION GENERALE

Chapitre 2 et le plan de composition générale. Le présent chapitre détermine les principes de fonctionnement et d'organisation des espaces publics et privés du site. Ce plan de composition générale (PCG) est destiné à servir de base pour la mise en œuvre des aménagements et de leur entretien. Il définit les objectifs, les principes et les modalités d'aménagement du site.

ESQ	APS	AFD	PRO	DCE	VISA	DET	AOR
RENCHE	DATE	NATURE DES MODIFICATIONS	DESSINATEUR	VALIDATION			
A	10/12/2021	INITIALE	J. FOURENT	J. FOURENT			
B	01/01/2022	ENTRETIEN / TRAÇAGE DES ENCLAVES	G. RAY	G. RAY			
C	01/01/2022	NETTOIEMENT / ENTRETIEN DES ENCLAVES	J. FOURENT	J. FOURENT			
D							
E							
F							

MAÎTRISE D'ŒUVRE

ATELIER DU PERISCOPE
Parcours Crozatier, Dpt G
2 Avenue de la Route
26010 GRENOBLE
TEL: 0476 761 913
courriel: atelierduperiscope@orange.fr

Légende des aménagements

Voirie / réseaux

- Bicouche calcaire / Résine gravillonnée
- Béton désactivé
- Mélange terre/pierre en granulé
- Grave drainante / Plaquettes bois
- Stabilisé calcaire sable
- Stationnement voitures
- Places réservées aux PMR
- Places équipées pour la recharge des véhicules électriques
- Stationnement motos

Espaces verts

- Sol naturel
- Pelouse
- Zones de plantation (arbustes / vivaces / graminées)

Mobilier

- Platelage bois (accès sanitaires)
- Barrière park à vélo
- Barrières bois (non écorcé)
- Banc en bois (Sans dossier / avec dossier)
- Panneau d'accueil OQL

